

# **CONSEIL MUNICIPAL DE LOULAY**

08 décembre 2022 à 20h30

**Ordre du Jour : 1) Exercice du Droit de Prémption Urbain. 2) Désignation du représentant de la Commune au Collège de la Trézence. 3) CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE – 2023 à 2026. 4) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 - modification. 5) Travaux d'aménagement de voirie. 6) Dissolution du Budget Annexe Local Commercial 8bis Place De Gaulle (bail commercial interrompu par fleuriste). 7) Société Publique Locale (SPL) départementale – Approbation de prise de participation par acquisition d'actions auprès du département. 8) Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) départementale. 9) Révision partielle du SAGE Boutonne – Consultation des assemblées délibérantes. 10) Installation de pompes à chaleur dans différents bâtiments de la Commune. 11) SKATEPARK – Demandes de subventions. 12) Participation financière à la protection sociale des agents. 13) Décision Modificative n° 2 PAC Bâtiments communaux. 14) Régularisation compte 1676 et inventaire.**

L'An deux mille vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LOULAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRIER Maurice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux :

. en exercice : 15  
. Présents : 13  
. Votants : 14

**Présents** : M. PERRIER Maurice, Mme GIBault Claudie, M. PINSONNEAU Frédéric, Mme SALCEDO Annie, Mme GRELLIER Linette, M. GERAL Yohann, Mme PRIoux Marielle, Mme SANTAGIULIANA Barbara, M. GROUSSARD Sébastien, M. GUYOT Patrick, Mme MUTEL Nathalie, M. CHAMPIGNEULLE Daniel, Mme MARTINEAU Rafaële.

**Absent excusé** : M. GROUSSARD Jacky a donné pouvoir à M. GROUSSARD Sébastien, Mme BAZERQUE Céline.

M. Frédéric PINSONNEAU a été élu secrétaire.

*Le compte rendu et le procès-verbal de la précédente séance du 13 octobre 2022 sont adoptés à l'unanimité.*

## **1) Exercice du Droit de Prémption Urbain.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de :

- Maître Matthieu BOIZUMAULT notaire, 17700 SURGERES, en vue de savoir si la Commune désire exercer son droit de prémption sur la cession de la parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 72 située 9 rue de la Gare appartenant aux Consorts DRUEZ.
- Maître Carole BERNARD, notaire, 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY, en vue de savoir si la Commune désire exercer son droit de prémption sur la cession de la parcelle non bâtie cadastrée section AB numéro 251 située impasse de la Trézence appartenant à Monsieur et Madame JACQUES Francis.

- Maître Françoise MONNEAU, notaire, 17400 SAINT JEAN D'ANGELY, en vue de savoir si la Commune désire exercer son droit de préemption sur la cession de la parcelle non bâtie cadastrée section AB numéro 419 située rue des Petites Fontaines appartenant aux consorts BRUNET.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à notifier aux notaires le renoncement de la Commune à exercer son droit de préemption sur la vente de ces parcelles.

## **2) Désignation du représentant de la Commune au Collège de la Trézence.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 20200611\_23 du 11 juin 2020, le représentant de la Commune au Conseil d'Administration du Collège de la Trézence a été désigné.

Mme Céline BAZERQUE ne pouvant plus assurer la représentation de la Commune les jours définis pour les conseils d'administration du Collège de la Trézence, elle souhaite se faire remplacer à cette fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a élu Madame Claudie GIBault pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège de la Trézence.

## **3) CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE – 2023 à 2026**

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie, **le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.**

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 150 euros.

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à

minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 1 400 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1000 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

**Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **4) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 -modification**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a déterminé un nouveau montant de subvention au titre de l'exercice 2022, pour la Coopérative scolaire de l'école primaire de Loulay, afin que les enfants puissent partir en classe de découverte, comme suit :

COOPERATIVE SCOLAIRE Ecole Loulay	1 000 euros
-----------------------------------	-------------

**5) Travaux d'aménagement de voirie.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 16 septembre 2021 la collectivité a confié au Syndicat mixte Départemental de la Voirie des Communes de Charente-Maritime l'élaboration d'un schéma de principe d'aménagement des voies communales N° 4 et 106.

Lors de la séance du 24 novembre 2021, par délibération 20211124\_55, les devis du Syndicat de la Voirie pour des travaux de mise en accessibilité du centre bourg et des itinéraires piétons principalement utilisés par les élèves des établissements scolaires ont été retenus.

Le devis pour la mise en accessibilité des itinéraires scolaires est de 60 180.06 € HT soit 72 216.07 € TTC et le devis pour la mise en accessibilité d'une partie du bourg (chemin du Châtelet, Cité de la Garde) pour accéder au cabinet médical est de 54 105.75 € HT soit 64 926.90 € TTC.

Une demande de subvention au titre de la DETR 2022 a été déposée mais n'a pas été retenue, de plus les services de l'Etat ont changé la catégorie d'opération ce qui a modifié le taux de subvention auquel la commune pourrait prétendre.

Afin de pouvoir maintenir la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023, il a été nécessaire de demander une actualisation des devis afin d'établir le plan de financement.

En novembre 2022, le devis pour la mise en accessibilité des itinéraires scolaires est de 86 718.59 € HT soit 104 062.31 € TTC et le devis pour la mise en accessibilité d'une partie du bourg (chemin du Châtelet, Cité de la Garde) pour accéder au cabinet médical est de 76 386.69 € HT soit 91 664.03 € TTC.

Le plan de financement est modifié comme suit :

<b>Collectivité</b>	<b>Commune de LOULAY</b>			
<b>Opération</b>	<b>Aménagement de centre bourg</b>			
<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>			
Lot 1 - Schéma de principe Syndicat Voirie	1 000,00 €			
Lot 2 - Travaux	163 105,28 €			
<b>Coût HT</b>	<b>164 105,28 €</b>	196 926,34 €	TTC	
<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
<b>Financeurs</b>	<b>Sollicité ou acquis</b>	<b>Base subventionnable</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux intervention</b>
DETR	sollicitée	164 105,28 €	65 642,11 €	40,00 %
DSIL				
Réserve parlementaire				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental 2021	acquis	50 000,00 €	20 000,00 €	40,00 %
Conseil départemental 2022	acquis	50 000,00 €	20 000,00 €	40,00 %
Autres (à préciser)				
<b>Sous-total</b>			<b>105 642,11 €</b>	
<b>Autofinancement</b>		164 105,28 €	58 463,17 €	35,63%
<b>Coût HT</b>			<b>164 105,28 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte et valide le plan de financement des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à maintenir la demande de subvention de l'État au titre de la DETR,
- Autorise Monsieur le Maire à notifier son accord au Syndicat de la Voirie pour les nouveaux devis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce dossier.

Les fonds nécessaires seront prévus au Budget.

**6) Dissolution du Budget Annexe Local Commercial 8bis Place De Gaulle (bail commercial interrompu par fleuriste)**

Il est proposé au Conseil Municipal de dissoudre le Budget annexe du Local Commercial 8bis Place De Gaulle puisque la locataire a mis fin à son bail commercial. A ce jour aucun nouveau locataire n'a été trouvé pour occuper ce local, s'il s'avère qu'il peut être reloué par bail commercial, il sera créé à cette occasion un service assujéti à la TVA dans le budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte :

- la dissolution du Budget Annexe dit « Local commercial 8bis Place De Gaulle » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les excédents et déficits seront intégrés dans le Budget Primitif de la Commune en 2023, le cas échéant, le passif et l'actif seront aussi repris dans les comptes de la Commune.

## **7) Société Publique Locale (SPL) départementale – Approbation de prise de participation par acquisition d’actions auprès du département**

### **EXPOSÉ**

#### **1. Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale**

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL a pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 *pour le développement des sociétés publiques locales* permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

#### **2. Capital**

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300 000 €.

Le capital est détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1er janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,
- les Communautés d'Agglomération de la Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune,
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5 000 € chacune,

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des Communes vise à assurer un traitement homogène entre les Communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

### **3. Gouvernance**

Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(rice) général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procédera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux communes seront pourvus dès l'entrée des Communes au capital de la SPL soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL

et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

### DÉLIBÉRATION

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Après avis des commissions compétentes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la participation de la Commune au capital social de la Société Publique Locale départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,
- D'acquérir, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,
- D'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget de la commune,
- De désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'intégralité de ces points et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à intervenir.

### **8) Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) départementale**

#### EXPOSÉ

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat :

- pour l'Assemblée Générale : Monsieur Frédéric PINSONNEAU,
- pour l'Assemblée Spéciale : Monsieur Frédéric PINSONNEAU.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

### DÉLIBÉRATION

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 08 décembre 2022 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- de désigner Monsieur Frédéric PINSONNEAU représentant au sein de l'Assemblée

Générale de la SPL départementale,

- de désigner Monsieur Frédéric PINSONNEAU délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'intégralité de ces points et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à intervenir.

### **9) Révision partielle du SAGE Boutonne – Consultation des assemblées délibérantes**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le 22 juin 2022 la modification de la règle n° 1 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Boutonne.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SAGE est un document de planification composé d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et d'un règlement, opposable aux tiers. Il fixe les objectifs d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, identifie les moyens nécessaires pour les atteindre et cadre l'ensemble des programmes d'actions en matière de gestion des eaux sur son périmètre, soit l'ensemble du bassin versant de la Boutonne.

Après avoir porté à la connaissance de l'assemblée le projet de règlement du SAGE Boutonne, il demande au Conseil municipal de se prononcer sur son contenu, conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Boutonne.
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la CLE et Monsieur le Président du SYMBO.

### **10) Installation de pompes à chaleur dans différents bâtiments de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 15 septembre 2022, l'installation d'une pompe à chaleur a été décidée dans le logement vacant au-dessus de la Poste pour l'hébergement de réfugiés Ukrainiens, il a été décidé de faire une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL.

Le logement au-dessus du multiservice loué aux exploitants de celui-ci est chauffé au gaz et la bibliothèque municipale est chauffé au fioul...

Monsieur le Maire propose de faire une étude thermique pour ces deux bâtiments afin d'y installer des pompes à chaleur en remplacement des modes de chauffage existants.

Monsieur le Maire présente les devis du bureau d'études thermiques, du maître d'œuvre et de différentes entreprises pour cette opération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les devis :

- HB Thermique : 2050.00 € HT pour le logement du multiservice et 2 250.00 € HT pour la Bibliothèque,
- Agence d'Architecture CAILLAUD PIGUET : 1 800.00 € HT pour le logement du multiservice et 1 800.00 € HT pour la Bibliothèque,
- SAS Rodolphe COUILLANDREAU pour une PAC 11KW pour le logement au-dessus du multiservice pour 15 629.50 € HT,
- A & M ROY pour une PAC 25 KW pour la bibliothèque pour 22 226.92 € HT,
- SAS BERNAUD pour la neutralisation de la cuve à fioul de la bibliothèque pour 2 297.50 € HT

Le plan de financement validé initialement est modifié comme suit :

<b>Collectivité</b>	<b>Commune de LOULAY</b>			
<b>Opération</b>	<b>PAC LOGEMENT AU-DESSUS DE LA POSTE LOGEMENT AU-DESSUS MULTISERVICE ET BIBLIOTHEQUE</b>			
<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
	<b>Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>		
	PAC Logement au-dessus Poste pour accueil réfugiés Ukrainiens	17 660,40 €		
	PAC Logement au-dessus Multiservice	15 629,50 €		
	PAC Bibliothèque	22 226,92 €		
	Maitrise d'Œuvre	3 600,00 €		
	Bureau Etudes Thermiques	4 300,00 €		
	<b>Coût HT</b>	<b>63 416,82 €</b>		
<b>Plan de financement prévisionnel</b> <small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande</small>				
	<b>Financeurs</b>	<b>Sollicité ou acquis</b>	<b>Base subventionnable</b>	<b>Montant HT</b>
				<b>Taux intervention</b>
	DSIL " Grandes priorités "	Sollicité	63 416,82 €	25 366,73 €
	Autre subvention État (à préciser) DETR	Sollicité	63 416,82 €	25 366,73 €
	Fonds européens			
	Conseil départemental			
	Conseil régional			
	Autres (à préciser)			
	<b>Sous-total</b>			<b>50 733,46 €</b>
	<b>Autofinancement</b>			12 683,36 €
	<b>Coût HT</b>			<b>63 416,82 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte et valide le plan de financement des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État en transmettant les dossiers de demandes de subventions DETR et DSIL au titre de l'année 2023,

Les fonds nécessaires seront prévus au Budget.

### **11) SKATEPARK – Demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 14 avril 2022, il a été décidé d'installer à côté du terrain multisports un skatepark et un pumptrack.

Afin de réaliser ce projet technique, il a été décidé de recourir à un maître d'œuvre dont le choix et les honoraires ont été validés par délibération du 15 septembre 2022.

Dans le cadre de sa mission, le maître d'œuvre a préparé un dossier d'urbanisme (déclaration préalable de travaux) qui a été déposé, a réalisé les esquisses et a établi dans cette phase d'avant-projet une décomposition du prix global et forfaitaire.

Ce projet peut obtenir une subvention de l'ANS (Agence Nationale du Sport) dont les modalités sont à définir en début d'année 2023 et une subvention du Département de Charente-Maritime.

Le plan de financement suivant est proposé :

<b>COÛT TOTAL DE L'OPERATION HT</b>	
Maîtrise d'œuvre	10 650.00
Skatepark	105 706.00
Option durcisseur avec couleur	5 130.00
<b>Coût HT</b>	<b>121 486.00 €</b>
<b>Coût TTC</b>	<b>145 783.20 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>Sollicité ou acquis</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Etat (ANS)	Sollicité	42 520.10	35 %
Fonds européens			
Conseil départemental	Sollicité	42 520.10	35 %
Conseil régional			
Intercommunalité			
Autres (à préciser)			
<b>Sous-total</b>		<b>85 040.20€</b>	<b>70 %</b>
<b>Autofinancement (≥ à 20 %)</b>		<b>36 445.80</b>	<b>30 %</b>
<b>Coût HT</b>		<b>121 486.00€</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte et valide le plan de financement de l'opération,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles peut prétendre l'opération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir pour ces demandes de subvention.

### **12) Participation financière à la protection sociale des agents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 juin 2021,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2021 les agents de la Commune bénéficient d'une participation financière de la collectivité de la cotisation pour la Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée et la Garantie Complémentaire Santé labellisée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La participation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance maintien de salaire et à la couverture complémentaire santé souscrites de manière individuelle et facultative par ses agents,
- Le versement d'une participation mensuelle de 200,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée dans la limite du montant effectif de la participation totale due par l'agent.
- Le versement d'une participation mensuelle de 30,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée modulée en plus de 15,00 € par personne du foyer prise en charge par la mutuelle santé souscrite par l'agent (limité au conjoint et à deux enfants puisque la cotisation à partir du troisième enfant est souvent gratuite).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable.

### **13) Décision Modificative n° 2 PAC Bâtiments communaux**

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 369 : Autres bâtiments publics	27 000,00	13258 (041) : Autres groupements	30 901,49
2132 (21) - 341 : Immeubles de rapport	-27 000,00		
21534 (041) : Réseaux d'électrification	30 901,49		
	30 901,49		30 901,49

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615232 (011) : Réseaux	-3 321,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	3 321,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>30 901,49</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>30 901,49</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette décision modificative budgétaire.

### **14) Régularisation compte 1676 et inventaire**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de passer en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de vérifier les comptes de la collectivité avec le service de gestion comptable. Il apparaît qu'une régularisation du compte 1676 faisant apparaître un crédit de 198 183.72 € est nécessaire.

Ces crédits semblent correspondre aux paiements des loyers du crédit bail d'un bâtiment que l'entreprise a dû nous racheter puisque le délai pour en devenir propriétaire à la fin du crédit bail n'a pas été respecté. En 2006 la cession du bâtiment à l'entreprise Malvaux a été réalisée mais cela n'a pas permis la régularisation du compte 1676 qui doit logiquement représenter les loyers... de plus lors de cette cession il a été maintenu dans l'actif les inventaires 081, 024 et 073 correspondants au terrain et au bâtiment relais.

Afin de régulariser comptablement, il est nécessaire de mouvoir le compte 1068 pour régulariser

DELIBERATIONS

COMMUNE DE LOULAY 17330

l'inventaire 081 d'un montant de 257 327.03 € qui a été omis dans la cession en 2006 alors qu'il représente le bâtiment par un débit au 1068 et un crédit au 21318 inventaire 081 pour 257 327.03 €. Et de régulariser les loyers du crédit bail par un débit au 1676 (auxiliaire 121100 1676) et un crédit au 1068 pour 198 183.72 €.

Ces opérations comptables sont d'ordre non budgétaire et réalisées par le comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valade cette régularisation,
- Autorise Monsieur le Maire à en informer le comptable,
- Autorise le comptable à réaliser ces opérations non budgétaires.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**

M. Maurice PERRIER Maire,	Mme Claudie GIBault 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire,	M. Frédéric PINSONNEAU 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
Mme Annie SALCEDO 3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	M. Jacky GROUSSARD 4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire  A donné pouvoir	Mme Linette GRELIER
M. Yohann GERAL	Mme Marielle PRIoux	Mme Barbara SANTAGIULIANA
Mme Céline BAZERQUE  Escusée	M. Sébastien GROUSSARD	M. Patrick GUYOT
Mme Nathalie MUTEL	M. Daniel CHAMPIGNEULLE	Mme Rafaële MARTINEAU